Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_49-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_49-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_49 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - SPL EAU DU PONANT

Exposé

La communauté de communes du Pays d'Iroise est actionnaire de la Société Publique Locale Eau Du Ponant. En tant que tel, elle participe à sa gouvernance par la désignation d'un représentant qui siège en Conseil d'administration de la SPL.

Le représentant a nécessairement la qualité d'élu de Pays d'Iroise Communauté qu'il représente. II n'est pas possible de nommer un suppléant au Conseil d'Administration d'Eau du Ponant. En cas d'empêchement ponctuel, un représentant peut donner un pouvoir à un autre administrateur pour le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Un administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.225.17 et suivants ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

CONSIDERANT l'importance d'être représenté au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la fonction de Président ;
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à percevoir les jetons de présence afférents à l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_49-DE

- DESIGNER David CARREGA comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL Eau du Ponant ;
- AUTORISER son représentant à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la fonction de président ;
- AUTORISER son représentant à percevoir, pour l'exercice du mandat d'administrateur de la Société Publique Locale Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 2 000 euros brut versée sous forme de jetons de présence à chaque séance du Conseil d'Administration dont le montant nominal est fixé par délibération dudit Conseil ;
- AUTORISER le Président à notifier cette désignation à la SPL Eau du Ponant et à signer tout document afférent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André